

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
du CONSEIL MUNICIPAL  
du LUNDI 10 JUILLET 2023**

**PRESENTS** : Mmes et Mrs : REY Monique – BERGER Rémi – GUITAY Agnès – CHOULAT Paul – MOUTON Marie – ECLERCY Sylviane – JAY Karen – MATHIAS Sylvain – GALLEY Robert – SOUCHON Joëlle.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme L. PAYET à Mme Agnès GUITAY – M. M. BERLIER à Mr R. BERGER – M. T. TOINON à Madame J. SOUCHON.

**EXCUSES** : M. B. VIALLY – M. R. DI FRUSCIA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme A. GUITAY

Le 10 juillet 2023 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PRECIEUX, convoqués le 03 juillet 2023, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Monique REY, Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement, le quorum étant atteint.

**ORDRE DU JOUR**

► Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 juin 2023 : pas d'observations : Vote : unanimité.

► Approbation de l'ordre du jour suivant convocation reçue : Vote : unanimité.

**► Délibération n°23-021 – Démission de M. S. CHEYNE au poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint et de Conseiller Municipal – installation d'un nouveau Conseiller Municipal : Monsieur Romain DI FRUSCIA :**

Par courrier du 31 mars 2023, Monsieur Stéphane CHEYNE a fait part de sa démission au poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint et de Conseiller Municipal. Sa démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison en date du 07 avril 2023. La personne suivante de la même liste qui est appelée à remplacer l'élu démissionnaire a été contactée. Il s'agit de Monsieur Romain DI FRUSCIA qui par courrier du 20 juin 2023 a donné son accord pour faire partie de l'Assemblée Municipale.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, le Conseil Municipal procède à l'installation de Monsieur Romain DI FRUSCIA en tant que Conseiller Municipal. Vote : 11 voix pour et 2 abstentions (M. S. MATHIAS et J. SOUCHON).

**► Délibération n°23-022 – Détermination du nombre d'Adjoints – suppression d'un poste d'Adjoint :**

Par délibération n°20-010 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé par 12 voix pour et 3 voix contre, la création de 4 poste d'Adjoints. Ces postes ayant été pourvus par délibération n° 20-011 du 25 mai 2020.

A ce jour, un poste d'adjoint est donc vacant. Suivant l'article L.2122-14 du C.G.C.T. dans les communes de plus de 1000 habitants, le poste d'adjoint peut-être supprimé ou l'élection d'un nouvel adjoint peut avoir lieu. En revanche, si un nouvel adjoint est élu, il convient d'élire un membre du même sexe afin de conserver la parité – article L.2122-7.2 du C.G.C.T.

Il est proposé de diminuer le nombre de poste d'adjoints et de le porter à 3 au lieu de 4, sans que la bonne marche des services municipaux ne soit altérée. Cela entrainera une économie budgétaire afin de pouvoir financièrement faire face aux nombreux projets engagés par la commune.

Le Conseil Municipal décide la suppression d'un poste d'Adjoint, prend en compte que le poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint est donc promu d'un rang et passera donc au poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint, et proclame le nouveau tableau du Conseil Municipal : Vote : 10 voix pour, 1 voix contre (R. GALLEY) et 2 abstentions (K. JAY et S. ECLERCY).

**► Délibération n°23-023 – Modification du tableau officiel du Conseil Municipal au 10 juillet 2023 :**

Pour tenir compte des modifications intervenues par les deux précédentes délibérations, un nouveau tableau du Conseil Municipal est établi, à compter du 10 juillet 2023, avec un effectif complet en exercice de 15 élus. Vote : 10 voix pour, 3 abstentions (S. ECLERCY – K. JAY et R.GALLEY).

Arrivée de Mme L. PAYET.

**► Délibération n°23-024 – 025 : Modification de deux commissions communales : « communication » et « urbanisme » et-nouveau tableau rectificatif :**

Il est rappelé que par délibération n°20-017 du 22 juin 2020, le nombre de commissions arrêté a été fixé à 8, chaque commission étant composée de 4 élus plus le Maire (Président de droit), soit un total de 5 membres.

Compte-tenu des changements intervenus au sein du Conseil Municipal suite à la démission de M. Stéphane CHEYNE et à l'installation de M. Romain DI FRUSCIA, deux commissions doivent être revues et complétées, à savoir les commissions communales « communication » et « urbanisme ».

Le Conseil Municipal a donné son accord, suivant candidatures reçues ce jour pour que la commission « communication » soit portée de 5 à 9 représentants et la commission « urbanisme » de 5 à 8 représentants.

Les nouveaux membres arrêtés après votes respectifs de chaque candidature reçue et en fonction des résultats sont les suivants :

- ***pour la commission communication*** : nominations de : M. R.BERGER – Mme A. GUITAY – Mme L. PAYET – M. R. DI FRUSCIA – M. R. GALLEY.

Les autres membres inchangés sont : Mme K. JAY – Mme M. MOUTON – M. P. CHOULAT + le Maire soit 9 membres.

- ***pour la commission urbanisme*** : nominations de : M. R. BERGER – Mme A. GUITAY – Mme L. PAYET – M. R. DI FRUSCIA

Les autres membres inchangés sont : M. M. BERLIER – M. S. MATHIAS – M. R. GALLEY + le Maire, soit 8 membres.

Les membres des six autres commissions sont inchangés (ni dans le nombre ni dans les représentants), soit 5 membres dans chaque commission.

**► Délibération n°23-026 – Droit de préemption urbain : Propriétés situées rue du Marais :**

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces propriétés : vote : unanimité.

Arrivée de M. B. VIALLY.

**► Délibération n°23-027 – Avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi à 45 communes :**

Cette modification porte sur des erreurs matérielles identifiées dans le règlement écrit qu'il y a lieu de corriger.

Le Conseil Municipal n'a pas d'observations et donne un avis favorable à ce projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLUi) à 45 communes de Loire Forez agglomération. Vote : unanimité.

**► Délibération n°23-028 – Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs en matière de lecture publique avec le Département de la Loire :**

Il est rappelé les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire. Une convention de partenariat et d'objectifs est proposée avec le Département de la Loire, avec une préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité, et d'un budget de 0.50 € par habitant pour développer l'action culturelle, la formation des salariés et bénévoles, et la gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles. Le Conseil Municipal approuve cette convention. Vote : 13 voix pour et 1 voix contre (J. SOUCHON).

**► Délibération n°23-029 – Convention mise à disposition de maîtrise d'œuvre avec Loire Forez agglomération pour l'aménagement de la RD 107 :**

Le bureau d'études de Loire Forez agglomération est techniquement en mesure de répondre favorablement pour réaliser une mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD 107. Cette mission comporte la phase conception, exécution, pour un temps estimé à 200 heures, et un coût fixé à 8 400 €. Le Conseil Municipal approuve cette convention. Vote : unanimité.

**► Délibération n°23-030 – Convention mise à disposition du service commun études et travaux avec Loire Forez agglomération pour l'assistance technique pour l'aménagement de la RD 107 :**

Cette convention de mise à disposition de service commun avec Loire Forez agglomération porte sur l'objet, les missions et l'estimation horaire nécessaire au projet de l'aménagement de la RD 107. Le Conseil Municipal approuve cette convention : Vote : unanimité.

**► Délibération n°23-031 – Convention relative au versement d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération pour l'animation territoriale 2023 -centres-bourgs/villes dynamiques et attractifs :**

Le Conseil Municipal approuve la convention à passer avec Loire Forez agglomération pour un fonds de concours de 6 000 € TTC pour cet appel à projet. Vote : Unanimité.

**► Délibération n°23-032 – Convention avec le Centre Médico-Scolaire d'Andrézieux-Bouthéon (CMS) : rentrée scolaire 2023/2024**

Cette convention porte modification de la facturation, qui sera faite en une seule fois (au lieu de deux) d'après le compte administratif de l'année N-1 et sera envoyée l'été de l'année N, qui permettra de générer moins de frais de gestion administrative. Vote : unanimité.

**► Délibération n°23-033 – Protocole sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre :**

Ce protocole définit les modalités d'application de l'article de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention sur la délinquance, sur des faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique. Le Conseil Municipal approuve ce protocole. Vote : unanimité.

**► Délibération n°23-034 – Mise en place de » la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Ce référentiel budgétaire et comptable M57 s'étend à toutes les collectivités. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent opter pour la M57 abrégée. Le Conseil Municipal approuve la mise en place de cette nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Vote : unanimité.

**► Délibération n°23-035 – Approbation des tarifs des services périscolaires municipaux : garderie – restaurant scolaire – rentrée scolaire 2023/2024 :**

De nouveaux tarifs sont proposés pour ces services périscolaires municipaux qui s'appliqueront à la prochaine rentrée scolaire 2023/2024, à savoir :

Garderie matin : 1.10 €/enfant - majoration à 1.60 €/enfant (présent non inscrit)

restaurant scolaire : 3.70 €/enfant – majoration à 6.50 €/enfant (présent non inscrit) et 6.90 €/enfant (mis d'office sans récupération)

garderie soir : 1.60 €/enfant – majoration à 2.40 €/enfant (présent non inscrit) et 3.20 €/enfant par ¼ heure pour dépassement horaire

Le Conseil Municipal approuve cette nouvelle tarification. Vote : unanimité.

**► Délibération n°23-036 – Désignation du référent déontologue des élus, et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) :**

Le Conseil Municipal désigne en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Loire et adhère à la mission d'assistance et de conseil. Vote : unanimité.

**► Délibération n°23-037 – Déménagement de l'école - BEAULAIGUE :**

Une consultation a été lancée pour ce déménagement. Deux entreprises ont répondu :

- BEAULAIGUE – L'Etrat pour 4 320.00 € TTC et ALIZE – Saint-Etienne pour 4 776.00 € TTC.

Le déménagement de l'école dans nos bâtiments modulaires sera effectué par l'entreprise retenue BEAULAIGUE pour un montant de 4 320 € TTC ; Vote : unanimité.

**► Délibérations n°23-038 – 039 -040 – Déplacement de l'école dans des bâtiments modulaires : Approbation lot n° 1 – voirie-réseaux divers – Lot n°2 – mise à disposition des bâtiments modulaires – Lot n° 3 – clôture et portails :**

Après lancement d'un appel d'offres suivant le code des marchés publics, les entreprises suivantes ont été arrêtées, après négociations, à savoir :

- Lot n° 1 – voirie – réseaux divers : 1 offre reçue : Entreprise GOURBIERE GACHET TP – Montbrison (42) 38 908.68 € TTC
- Lot n° 2 – mise à disposition des bâtiments modulaires 12 mois : 3 offres reçues – ALGECO Lyon (69) pour 135 781.61 € TTC - LOXAM MODULE Puteaux la Défense (92) pour 165 955.89 € TTC et COUGNAUD SAS – La Roche sur Yon (85) pour 127 801.44 € TTC
- Lot n° 3 – Clôture et portails : 1 offre reçue : EURL MB Menuiserie du Beaujolais Vert – Amplepuis (69) – 52 017.60 € TTC

Le Conseil Municipal approuve les marchés GOURBIERE GACHET TP – COUGNAUD SAS et EURL MB Menuiserie du Beaujolais Vert. Vote : unanimité.

### **Délibération n°23-041 – Recrutement d'un coordinateur SPS – rénovation de l'école :**

Une consultation a été lancée suivant le code de la commande publique. Trois entreprises ont répondu, à savoir :

- Bureau Alpes Contrôles : Saint-Etienne : 10 560 TTC
- Apave Saint-Etienne : 7 884.00 € TTC
- Qualiconsult – St-Just-St-Rambert : 8 520.00 € TTC

Le Conseil Municipal valide la proposition d'APAVE. Vote ; 13 voix pour et 1 abstention (S. MATHIAS).

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Les points suivants ont été abordés :

- Aménagement RD 107 - dossier qui suit son cours avec le Département de la Loire et L.F.a
- Vidéoprotection – une réunion a été organisée – attente de documents
- Eglise – dossier en cours par l'architecte agréé Bâtiments de France
- Evaluation de la mise en place de l'écluse sur la RD 107 : cette mise en place n'apporte aucune difficulté routière – pas de retour négatif – piétons plus sécurisés
- Résultats des mesures de comptage des véhicules par type et des vitesses mesurées sur la RD 107 : Des renseignements sont apportés notamment une baisse importante de vitesse due certainement à l'écluse et moins de trafic de poids lourds
- City Stade : revoir ce dossier
- Panneau informations électronique : revoir devis
- Indemnisation assurance école : relances déjà effectuée à plusieurs reprises
- Remerciements subvention Alliance GV
- Séance de compostage du 10 octobre 2023 à 18h00 salle des fêtes
- Travaux eau potable effectués par L.F.a à « Azieux » à mi-septembre 2023
- Travaux de voirie réfection enrobés à « Azieux » seront exécutés après travaux AEP mi-novembre
- Ordures ménagères : changements opérés.

Vu par Nous, Maire de Précieux, pour être affiché le 17 juillet 2023 à la porte de la Mairie.

**Fait à Précieux, le 17 juillet 2023**  
**Le Maire,**

**Monique REY**